

COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 02 SEPTEMBRE 2004 – 18h30

Mairie de Saint Romain de Jalionas

PERSONNES PRESENTES :

- **Membres titulaires du conseil :** Mesdames, Messieurs, ALLANDRIEU Jean, BERETTA Daniel, BLANC Jean-Claude, BOSSY Claude, BUHAGIAR Jean-Claude, CHAMPIER Jean-Claude, DALBEIGUE Marc, GENTIL Yves, GIMEL Daniel, HOTE Daniel, JOANNON Jean, LAPORTE André, MOLINA Adolphe, MORNEY Roger, PELLETIER Bruno, ROUX Elisabeth,
 - **Membres suppléants du Conseil :** Mesdames, Messieurs, BLERIoT Georges, GARCIN Jean-Jacques, GINON Yves, MOYNE-BRESSAND Alain, PAVIET-SALOMON André
 - **Elus non membres du Conseil :** Mesdames, Messieurs, JARLAUD Bernard (représente M. Rival), LUCON Christine (représente M. DEZEMPTE),
 - **Pouvoirs :** TOURNIER Marcel a donné pouvoir à M. BUHAGIAR.
 - **Excusés :** Messieurs, CHOLLIER Patrick, LOMBARD Robert, TOURNIER Marcel.
 - **SCOT :** Monsieur LE JEUNE Cédric.
 - **Autres personnes présentes :** BOURVEN Patrick (DDE/SANO).
-

Ordre du jour :

- Délibération : ouverture à l'urbanisation de la zone d'activité de Charvas à Vilette d'Anthon ;
 - Délibération : positionnement du SCOT par rapport au Schéma Multimodal de Transports Nord-Isère ;
 - Délibération : création d'un comité de pilotage ;
 - Délibération : suivi des projets d'urbanisme du territoire par le Syndicat Mixte ;
 - Délibération : stagiairisation du chef de projet qui a réussi le concours d'ingénieur territorial ;
 - Questions diverses.
-

Le Président Adolphe MOLINA remercie les personnes présentes, excuse les élus empêchés et invite Monsieur BERETTA, Maire de Villette d'Anthon, à ouvrir le premier point à l'ordre du jour en présentant brièvement le projet de zone d'activité de Charvas.

1. OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA ZONE D'ACTIVITE DE CHARVAS A VILLETTE D'ANTHON :

CONTEXTE

La commune de villette d'Anthon, membre du SCOT, souhaite ouvrir à l'urbanisation, dans le cadre de la révision de son PLU, une zone d'activité de 42 ha pour moitié intercommunale, le long de l'A432, au lieu dit de la ferme de Charvas. La Commune étant comprise dans la règle dite "d'urbanisation limitée" (art.L.122-2 du CU), elle doit recueillir l'accord du Syndicat Mixte (délibération en Conseil Syndical) pour pouvoir ouvrir urbaniser cette zone.

Cette décision est importante car entérinant un choix stratégique du SCOT, et ce malgré l'avant-projet de DTA qui n'autorise pas, dans sa forme actuelle, Villette d'Anthon à créer de nouvelles zones d'activités non prévues au POS antérieur (1995), qui plus est dans le secteur dit "de couronne verte d'agglomération".

Cette zone d'activité a déjà été prise en compte par le diagnostic du SCOT. La décision de création de la zone risque cependant d'entraîner, en cas de non modification de l'avant projet de DTA d'ici sa probable approbation mi-2005, une obligation de mise en compatibilité sous 3 ans pour le PLU de Villette d'Anthon et l'impossibilité pour le SCOT d'inscrire la ZA de Charvas dans les orientations du document SCOT définitif...

Néanmoins, la Communauté de Communes Porte Dauphinoise de Lyon Satolas a toujours affiché cette zone comme un enjeu majeur pour son développement au niveau du SCOT.

DEBAT

Monsieur BERETTA- Maire de Villette d'Anthon

Le projet de ZA de Charvas existe depuis fort longtemps sur la commune, il n'est pas apparu avec la révision actuelle du PLU. Il est donc injuste que la DTA bloque ce projet sous prétexte qu'il ne figurait pas au POS antérieur.

Monsieur JOANNON – Adjoint à Charvieu-Chavagneux

Dans la DTA, deux grosses entités tirent le développement vers elle : Lyon et la ville nouvelle. On ne nous laissera nous développer "qu'après" ces territoires.

Monsieur BOURVEN – DDE/SANO

La DTA au contraire confirme l'agglomération pontoise dans son rôle de pôle secondaire et insiste sur l'important besoin de restructuration et de redynamisation de cette dernière.

Monsieur BERETTA- Maire de Villette d'Anthon

La DTA prévoit sur notre secteur surtout l'installation de nouvelles populations et laisse peu de place au développement économique. De plus, on ne peut pas ramener des industries dans le cœur de l'agglomération.

Monsieur BOURVEN – DDE/SANO

Il y a beaucoup de possibilités de créations d'espaces a vocation économique ailleurs que sur Vilette et Janneyrias. La DTA laisse une certaine latitude dans les possibilités d'organisation des communes du territoire.

Monsieur BERETTA- Maire de Vilette d'Anthon

Nos communes subissent les nuisances de l'aéroport et sont gelées dans leur développement démographique et économique, alors que l'aéroport ne gêne en rien le développement économique. Si la zone avait été localisée dans le POS en 1995, il n'y aurait pas de problèmes aujourd'hui.

Monsieur BLANC –

Et quand la DTA sera approuvée, que se passera-t-il ?

Monsieur BERETTA- Maire de Vilette d'Anthon

Elle deviendra opposable et le SCOT devra se mettre en compatibilité, comme le PLU de Vilette d'Anthon.

Monsieur MOYNE-BRESSAND – Député, Conseiller général

L'accord à l'ouverture à l'urbanisation de cette zone est un sujet important pour la revitalisation du secteur. On ne peut plus implanter en pleine ville des usines, cela génère des nuisances : les entreprises s'installent désormais le long des infrastructures de transport. J'ai rencontré le Préfet de Région : il est conscient qu'il faut redynamiser la région et n'est pas complètement fermé au projet, il y a des ajustements à faire (concernant l'hôtellerie prévue au départ et incompatible avec le PIG notamment). Le département du Rhône nous "renvoie" les entreprises qu'ils ne désire pas sur son territoire.

Le Préfet Lacroix est prêt à nous aider dans ce projet.

Monsieur MOLINA – président du SCOT

Les communes ont des charges et doivent y faire face : la TP est une source de revenus majeure pour les collectivités. Depuis plus de trente ans l'Etat n'a pas fait "son travail" en ne bloquant pas l'urbanisation fermement autour de l'aéroport. Mon avis concernant l'ouverture à l'urbanisation de cette zone est donc favorable.

Monsieur MOYNE-BRESSAND – Député de l'Isère, Conseiller général

L'Etat a délivré 180 permis de construire dans les communes limitrophes de l'aéroport.

Monsieur BERETTA - Maire de Vilette d'Anthon

Une commune comme Pusignan dans l'interdiction totale de construction de logements vient de délivrer une cinquantaine de permis de construire (villas). Je suis d'accord, l'Etat n'a pas fait son travail.

Monsieur DALBEIGUE – Tignieu

Il faut prendre garde aux conséquences de cet aménagement conséquent sur l'écoulement des eaux et l'accroissement des inondations. La réduction des zones agricoles et de marais déporte ses effets sur l'agglomération..

Monsieur BERETTA – Maire de Vilette d'Anthon

La zone de Charvas est limitrophe du marais mais ne l'impacte pas.

Monsieur BUHAGIAR – Maire de Porcieu-Amblagnieu

Je pense que l'Etat à travers le SCOT nous a donné la possibilité de décider. A nous de prendre nos responsabilités et d'inscrire cette zone au niveau du SCOT.

Monsieur PAVIET-SALOMON – Maire de Tignieu-Jamezieu

On a participé il y a peu à une réunion à Charvieu où le cabinet d'études du SCOT faisait le constat qu'il n'y avait pas de politique d'aménagement globale et cohérente sur le territoire. La TPU pourrait résoudre le problème. Que se passera-t-il si comme on l'entend la Taxe Professionnelle venait à être supprimée ?

Monsieur PELLETIER – Maire de Chavanoz

La commune de Villette d'Anthon a défini quelque chose qui répond à une logique : une zone en continuité avec la zone de Pusignan. L'agglomération a été traumatisée par la perte d'emplois et des ressources. Faisons nous du mitage ou du mixage ? Il faut éviter que l'agglomération de Pont de Chéruy devienne une cité-dortoir.

Madame ROUX – Adjointe à Tignieu-Jamezieu

Ce projet va faire perdre de belles terres à l'agriculture, d'un seul tenant, certainement irriguées...

Monsieur BERETTA – Maire de Villette d'Anthon

Cette ferme appartient à un propriétaire-exploitant qui a mis en place son propre système d'irrigation. C'est un secteur enclavé entre les infrastructures de transport et les zones industrielles. Je suis pour l'unité, mais on ne peut pas dire à un élu d'installer une ZA à un endroit plutôt qu'à un autre : chacun son "pré carré", il faut laisser le choix final aux élus.

Monsieur BOURVEN – DDE/SANO

L'avis de l'Etat est le suivant : cette zone est très bien desservie par les infrastructures, mais s'y opposent trois points défavorables :

- la zone agricole se situe sous les pistes d'envol de l'aéroport ;
- il n'y a pas de projet d'aménagement global des ZA (TPU) ;
- la zone se situe sur une des hypothèses de passage du CFEL.

Il est beaucoup plus facile d'urbaniser des terres agricoles que de réorganiser des friches industrielles pour l'habitat. Notre avis est donc défavorable : l'Etat considère prématuré votre positionnement sur cette zone, alors que le SCOT est en cours.

Monsieur MOLINA clôt le débat et passe au vote. Il propose un vote à bulletin secret que les élus ne jugent pas nécessaire.

Les élus acceptent par 20 voix pour et deux abstentions l'ouverture à l'urbanisation de la zone de Charvas.

DELIBERATION

Objet : Ouverture à l'urbanisation de la zone d'activité de Charvas à Villette d'Anthon

Le Président Adolphe MOLINA expose au Comité Syndical que la Commune de Villette d'Anthon, dans son nouveau PLU, prévoit la création d'une Zone d'Activité de 42 ha, pour moitié intercommunale, au lieu dit "la ferme de Charvas". La commune étant comprise dans le périmètre de la règle d'urbanisation limitée dite "des 15 kilomètres" (art. L.122-2 du Code de l'Urbanisme), elle doit recueillir l'accord du

Syndicat Mixte pour ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1er juillet 2002 ou une zone naturelle.

Le Conseil Syndical, après en avoir débattu,

Vu :

- L'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme qui précise notamment que "la dérogation ne peut être refusée que si les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles sont excessifs au regard de l'intérêt que représente pour la commune la modification ou la révision du plan" ;
- Le PEB de Lyon Saint-Exupéry approuvé le 28 juin 2002, qui place le projet de zone d'activités en zone C dite "de bruit modéré", où sont autorisées notamment, les "constructions à usage industriel, commercial et de bureaux, si elles ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente" ainsi que les "logements de fonction nécessaires aux activités industrielles et commerciales" ;
- Le PIG de protection du développement de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry (arrêté du 30 janvier 03) qui fixe pour Villette d'Anthon une capacité d'accueil réelle totale évaluée à 7 000 habitants, telle qu'elle résulte du POS du 8 novembre 1995 ;
- Le territoire de prescription de l'espace interdépartemental autour de Saint-Exupéry de l'avant projet de DTA de juillet 2003 qui précise "qu'en matière d'urbanisation à vocation économique, la superficie des zones urbanisées ou urbanisables destinées à l'accueil d'activités économiques, telle qu'elle résulte du POS opposable aux dates précitées, ne pourra pas être augmentée (sauf accords compensatoires)" ;
- L'article L111-1-1 qui stipule que "les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article L. 145-7" et que "les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu doivent être compatibles avec les orientations des schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteur. En l'absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article L. 145-7".

Considère :

- Que les enjeux du projet de parc d'activité de Charvas sont stratégiques pour le développement économique de la Communauté de Communes Porte Dauphinoise de Lyon Satolas ainsi que pour l'équilibre du développement territorial du SCOT Haut Rhône Dauphinois ;
- Qu'en fonction de ce constat, l'important besoin de dynamisation et de relance économique du secteur ouest du SCOT prime sur les orientations de l'avant-projet de DTA, qui n'a pas encore de valeur opposable.

Décide, après en avoir délibéré :

- d'autoriser l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'activité de Charvas ;
- d'inscrire la zone d'activité de Charvas dans les orientations de développement économique du SCOT en vertu de son envergure intercommunale.

ADOPTÉ : à 22 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions.

2. POSITIONNEMENT DU SCOT PAR RAPPORT AU SCHEMA MULTIMODAL DES TRANSPORTS ET INFRASTRUCTURES NORD-ISERE

CONTEXTE

Le 6 juillet 2004, le conseil général a présenté au Comité Syndical et aux élus du territoire, à Tignieu-Jamezieu, les orientations du Schéma Multimodal Transports et Infrastructures Nord-Isère. A ce titre plusieurs projets importants concernent notre territoire :

- Le doublement du pont de Loyettes ;
- L'abandon de la déviation sud de Pont de Chérucy par Charvieu – Tignieu au profit de deux grandes déviations Nord et Sud de l'agglomération pontoise ;
- La prolongation de LEA jusqu'à Crémieu ;
- La desserte du parc Walibi par une voirie de catégorie supérieure ;
- Les opérations d'aménagement inévitables sur la RN 75 Montalieu – Les Avenières, dans un but de sécurisation – dissuasion, après l'éventuelle réalisation de l'A48 qui va engendrer un très important report de trafic ;
- Le passage en voirie de niveau supérieur de la D18 entre Pont de Chérucy et Bourgoin-Jallieu...

Le Comité Syndical doit s'exprimer et prendre position sur ce schéma afin de fournir au Conseil Général un avis officiel avant sa présentation au comité de pilotage mi-septembre, son passage à la commission transports et routes du Conseil Général fin septembre et avant la validation officielle par l'assemblée délibérative du département mi-novembre.

DEBAT

Cédric LE JEUNE effectue une présentation du Schéma Départemental à l'assemblée. Le Président du Syndicat informe les élus de la date limite fixée par le Conseil général (le 15 septembre) pour rendre un avis.

Monsieur PELLETIER – Maire de Chavanoz

Concernant la déviation nord de l'agglomération pontoise, deux "conditions" sont émises pour la commune de Chavanoz : le renforcement de la sécurité des riverains entre le rond-point des Cinq Chemins et le pont du Bouchet ainsi que l'utilisation du site réservé du pont du Bouchet à la sortie de Chavanoz sur Anthon pour la réalisation de la déviation.

Monsieur MORNEY – Adjoint aux Avenières

Il faudrait réfléchir à une meilleure desserte/un meilleur rabattement du sud du canton de Morestel vers les gares TER de l'axe Lyon-Chambéry (plus de places de parkings autour des gares).

Monsieur HOTE – Maire de Villemoirieu

Nous devons être vigilant à la situation de la commune de Villemoirieu qui risque de se retrouver "ceinturée" entre les routes à fort trafic D 24 et D 75 passées en niveau 1+ ;

Monsieur BUHAGIAR - Maire de Porcieu-Amblagnieu

Les élus du Pays des Couleurs s'inquiètent sur les effets du doublement du pont de Loyettes sur le projet d'échangeur (A48) à La Balme Les Grottes. L'A48 ainsi que les deux échangeurs prévus sur le territoire du SCOT doivent être soutenus et confortés.

Monsieur LE JEUNE – SCOT

Le pont de Loyettes est de prime abord complémentaire et non concurrentiel de l'échangeur prévu sur la commune de La Balme.

Monsieur MOYNE-BRESSAND – Député de l'Isère-Conseiller général

La scénario de synthèse (intitulé meilleur scénario) correspond un peu à ce que les élus ont voulu. Le tracé LEA est un important sujet. Il y a vingt ans on a délibéré et j'ai voté pour la conservation de la ligne du chemin de fer jusqu'à Crémieu. L'enquête du SCOT montre que cela va favoriser un développement important sur Crémieu : soit on laisse construire, soit on freine. J'ai discuté avec le Vice-Président du Conseil Général en charge des transports : il m'a expliqué qu'une liaison par bus en site propre (ancien tracé CFEL) était préférable financièrement. La prolongation de LEA à Crémieu, c'est pour du moyen - long terme... C'est mon avis de principe. On peut très bien laisser notre secteur s'urbaniser à outrance, mais il faudrait demander l'avis de la population avant cela. La pression foncière et immobilière est croissante et si un document peut constituer un engagement pour l'avenir, c'est le projet de PNR, qui va permettre un développement harmonieux et maîtrisé.

Monsieur PAVIET-SALOMON – Maire de Tignieu-Jamezieu

Il y a des règles concernant la consultation de la population. Nous devons aussi assumer nos responsabilités.

Monsieur MOLINA – président du SCOT

On a des outils de concertation, le SCOT communique grâce à son site internet, son journal, des interventions dans les lycées, et bientôt des réunions publiques de concertation. On est élus pour cela, pour gérer un territoire et anticiper les évolutions de ce dernier par un projet d'aménagement de développement durable.

Monsieur MOYNE-BRESSAND – Député de l'Isère, Conseiller général

La société civile demande de plus en plus de démocratie locale et je souhaiterais que l'on envoie un questionnaire dans chaque mairie pour demander l'avis des élus sur leur vision du développement futur du SCOT, qu'ils puissent en débattre en conseil, voir consulter les associations locales s'ils le souhaitent.

Monsieur MOLINA – président du SCOT

Il faut savoir lancer les procédures de concertation au bon moment afin d'éviter des alourdissements ingérables de la procédure.

Monsieur Adolphe MOLINA propose la transmission de l'avis du SCOT au Conseil général avec les remarques qui ont été faites sur le schéma multimodal transports et infrastructures nord-isère.

La transmission au Conseil Général par voix délibérative des remarques émises durant le débat sur le schéma multimodal des transports est acceptée à l'unanimité.

DELIBERATION

Objet : Positionnement du SCOT par rapport au Schéma Multimodal de Transports et Infrastructures Nord-Isère

Le Président explique aux membres du Comité Syndical que d'ici fin 2004, l'Assemblée départementale va se prononcer sur la validation du Schéma Multimodal de Transports et Infrastructures Nord-Isère.

Le contenu de ce schéma a été présenté par le Conseil Général au Comité Syndical le 06 juillet 2004, puis un cd-rom de présentation du schéma a été envoyé dans chaque commune fin juillet 2004, en demandant aux différentes municipalités de faire parvenir au syndicat leurs éventuelles remarques avant le 02 septembre 2004.

Il faut désormais que les membres du Comité Syndical se positionnent sur ce schéma et notamment sur le scénario de synthèse intitulé "meilleur scénario".

Après un débat sur le schéma départemental, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, émet les remarques suivantes :

- Concernant la déviation nord de l'agglomération pontoise, deux "conditions" sont émises pour la commune de Chavanoz : le renforcement de la sécurité des riverains entre le rond-point des Cinq Chemins et le pont du Bouchet ainsi que l'utilisation du site réservé du pont du Bouchet à la sortie de Chavanoz sur Anthon pour la réalisation de la déviation;
- Réfléchir à une meilleure desserte/un meilleur rabattement du sud du canton de Morestel vers les gares TER de l'axe Lyon-Chambéry (la Tour du Pin) ;
- Etre vigilant à la situation de la commune de Villemoirieu qui risque de se retrouver "ceinturée" entre les routes à fort trafic D 24 et D 75 passées en niveau 1+ ;
- Affirmer l'intérêt à moyen ou long terme de la mise en place d'une desserte cadencée de transport public ferroviaire (LEA) jusqu' à l'agglomération pontoise, voir Crémieu, en restant toutefois vigilant quant aux répercussions financières d'un tel projet (réalisation et gestion) ainsi qu'aux impacts territoriaux, en terme de développement économique et résidentiel notamment ;
- Affirmer que le doublement du pont de Loyettes est complémentaire, et non concurrentiel, du projet d'échangeur (A48) sur La Balme Les Grottes ;
- Conforter et soutenir le projet d'autoroute A48 ainsi que les deux échangeurs prévus sur le territoire du SCOT.

ADOPTÉ : à 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

3. CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE :

CONTEXTE

Les membres du Bureau ont décidé à l'unanimité de proposer au Comité Syndical, lors d'une réunion du 27 mai 2004, de mettre en place un comité de pilotage, chargé de pré-valider les grandes étapes du SCOT, suite aux différentes réunions territoriales ou partenariales, avant leur présentation et validation définitive par le Conseil Syndical.

Ce comité de pilotage, équivalent d'un Bureau élargi, réunira donc en plus des membres du Bureau élus les plus représentatifs du territoire (Député, Conseillers généraux, Présidents de structures intercommunales, Maires), afin d'obtenir un groupe de travail doté d'une légitimité et d'une assise optimale dans ses décisions.

DEBAT

Monsieur DALBEIGUE – Adjoint à Tignieu-Jameyzieu

Est-ce vraiment nécessaire ? Ce la implique une modification des statuts et une grosse procédure je crois.

Monsieur MOLINA – président du SCOT

La déficience du Bureau, c'est qu'il n'est pas suffisamment représentatif. Le Comité de Pilotage permettra d'associer "à minima" les "grands élus" du territoire.

Monsieur DALBEIGUE – Adjoint à Tignieu-Jameyzieu

Je suis surpris, car le bureau est fait pour ces grands élus, s'ils ne veulent pas suivre les affaires au sein du bureau, quelle est la garantie qu'ils vont le faire au sein d'un comité de pilotage ? Une structure supplémentaire changera-t-elle les choses ? Pourquoi ne pas élargir le bureau ?

Monsieur MOLINA – Président du SCOT

Les élus concernés sont d'accord. Le comité n'aura pas de pouvoir décisionnel. Le député, les conseillers généraux, les présidents des communautés de communes ne font pas partie du bureau. C'est le meilleur moyen pour mieux les associer à la démarche.

Monsieur LE JEUNE – SCOT

Le Comité de pilotage n'a aucun pouvoir décisionnel. C'est un groupe de travail sans pouvoir décisionnel, donc il n'est pas utile de changer les statuts.

Monsieur BERETTA – Maire de Villette d'Anthon

Le bureau a besoin d'être appuyé dans ses orientations.

Monsieur MOLINA – président du SCOT

Les élus les plus importants doivent s'intéresser à ce qu'on fait. On enlève aucune prérogative ni aucun pouvoir au Conseil qui reste seul au final à pouvoir entériner les choix stratégiques du SCOT.

Avant de clore le débat, **Monsieur MOLINA** informe le Conseil Syndical que **Monsieur MORNEY**, membre titulaire du SCOT et adjoint aux Avenières, souhaite participer au comité de pilotage. Le Conseil n'émet aucune objection.

Le comité de pilotage serait donc constitué comme suit :

NOMS	FONCTIONS
BERETTA Daniel	Vice-Président du SCOT / Maire de Villette d'Anthon
BUHAGI AR Jean-Claude	Vice-Président du SCOT / Maire de Porcieu-Amblagnieu
CHOLLIER Patrick	Président de la Communauté de Communes des Balcons du Rhône
DEZEMPTTE Gérard	Conseiller Général / Président de la Communauté de Communes Porte Dauphinoise de Lyon Satolas / Maire de Charvieu-Chavagneux
DHERMONS Gérard	Vice-Président du SCOT / Adjoint à La Balme Les Grottes
GENTIL Yves	Membre du Bureau du SCOT / Maire d'Annoisin-Châtellans
LOMBARD Robert	Membre du Bureau du SCOT / Maire de Sermérieu
MENUET Serge	Président de la Communauté de Communes de du Pays des Couleurs
MOLINA Adolphe	Président du SCOT / Président de la Communauté de Communes de l'Isle Crémieu

MOYNE BRESSAND Alain	Député / Conseiller Général / Maire de Crémieu
PAVIET-SALOMON André	Président du SIVOM de Pont de Cheruy / Maire de Tignieu-Jamezieu
PELLETIER Bruno	Membre du Bureau du SCOT / Maire de Chavanoz
RIVAL Christian	Conseiller Général / Maire de Morestel
ROUX Elisabeth	Vice-Présidente du SCOT / Adjointe à Tignieu-Jamezieu

Le Président passe donc au vote. La création du Comité de Pilotage est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION

Objet : Création d'un comité de pilotage

Le Président Adolphe MOLINA propose aux membres du Comité Syndical de mettre en place un comité de pilotage, chargé de pré-valider les grandes étapes du SCOT, suite aux différentes réunions territoriales ou partenariales, avant leur présentation et validation définitive par le Conseil Syndical.

Ce comité de pilotage, équivalent d'un Bureau élargi, réunira donc en plus des membres du Bureau les élus les plus représentatifs du territoire (Député, Conseillers généraux, Présidents de structures intercommunales, Maires), afin d'obtenir un groupe de travail doté d'une légitimité et d'une assise optimale dans ses décisions.

Le comité de pilotage est donc constitué comme suit :

- BERETTA Daniel ;
- BUHAGIAR Jean-Claude ;
- CHOLLIER Patrick ;
- DEZEMPTTE Gérard ;
- DHERMONS Gérard ;
- GENTIL Yves ;
- LOMBARD Robert ;
- MENUET Serge ;
- MOLINA Adolphe ;
- MORNEY Roger ;
- MOYNE BRESSAND Alain ;
- PAVIET-SALOMON André ;
- PELLETIER Bruno ;
- RIVAL Christian ;
- ROUX Elisabeth.

Le conseil syndical, suite à la proposition du président, après en avoir délibéré,

Décide :

- D'accepter/ de refuser la création du comité de pilotage ainsi constitué ;
- De déléguer le président pour signer les actes administratifs nécessaires.

ADOPTÉ : à 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

4. SUIVI DES PROJETS D'URBANISME DU TERRITOIRE PAR LE SYNDICAT MIXTE

CONTEXTE

Le Syndicat Mixte a vocation à suivre et donner son avis sur les projets d'urbanisme des communes et EPCI de son territoire : révision et modification de Plans Locaux d'Urbanisme, ouverture à l'urbanisation dans le périmètre des 15 km soumis à la règle d'urbanisation limitée (partie sud-ouest de son territoire), projets de zones d'activités, de développement commercial....

Or, il apparaît aujourd'hui, avec l'arrivée des premiers projets de PLU en phase d'arrêt au Syndicat, que l'avis du Syndicat Mixte ne peut pas être le simple reflet d'une analyse par le président et le chef de projet.

De plus, le SCOT n'étant pas encore élaboré, tout avis, bien qu'anachronique, est néanmoins nécessaire. Il convient donc de rechercher une façon, modeste, souple et efficace, de veiller à la cohérence des projets d'aménagement et de développement sur l'ensemble du territoire.

Le Syndicat doit donc s'organiser afin de légitimer son rôle de "gardien de la cohérence intercommunale" et de "garant d'une vision prospective transversale au territoire".

Au travers de cette mission de suivi et d'évaluation, il va s'agir pour les élus du Syndicat "d'arbitrer entre une sorte de droit de non ingérence et de devoir de défense de l'intérêt général", en respectant le principe de subsidiarité.

Afin de garantir le maintien de l'équilibre tenu entre ces deux perceptions et de faire valider la démarche par le plus grand nombre, la mise en place d'un groupe de veille avec un règlement et des pouvoirs précis est indispensable.

Son analyse se baserait entre autres sur le respect/la prise en compte :

- ✚ des articles L.110 et L121-1 du Code de l'urbanisme qui fixent les grands principes d'aménagement imposés à tout document d'urbanisme ;
- ✚ des objectifs de la loi SRU (maîtrise de l'étalement urbain, mixité, prise en compte des paysages et de l'environnement) ;
- ✚ du document d'objectifs du SCOT, validé par les élus du territoire en février 2003, qui fixe les grands enjeux de développement des années à venir ;
- ✚ des premières orientations de la DTA Aire Métropolitaine Lyonnaise qui s'imposeront dans un futur proche sur certaines parties du territoire ;
- ✚ du Porter à Connaissance de l'Etat dans le cadre du SCOT.

Le Conseil Syndical doit donc délibérer sur l'attribution d'une compétence "suivi des projets d'urbanisme et d'aménagement" au Bureau, afin qu'il puisse donner son avis, au nom du Syndicat, sur les projets d'urbanisme des communes.

DEBAT

Monsieur MOLINA – Président du SCOT

Il sera plus simple d'émettre un avis sur les PLU avec une structure souple comme le Bureau qu'en réunissant à chaque fois le Conseil syndical.

Monsieur PAVIET-SALOMON – Maire de Tignieu-Jameyzieu

Il faut veiller à la formulation qui ne doit pas être ambigu et risquer de donner trop de pouvoir au Président ?

Monsieur LE JEUNE – SCOT

Les Président par délégation de compétence du Conseil a pouvoir pour signer les avis motivés rendu par les membres du Bureau, et non lui seul, ce sera mieux formulé.

Monsieur MOLINA – Président du SCOT

En cas de désaccord avec une commune, c'est le conseil syndical qui au final sera le seul décisionnaire.

Le Président clôt le débat et passe au vote. La délégation de compétence "suivi des projets d'urbanisme" au Bureau est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION

Objet : Délégation de compétence "suivi des projets d'urbanisme et d'aménagement" au Bureau Syndical

Le Président explique aux Conseillers Syndicaux que le Syndicat Mixte a vocation à suivre et donner son avis sur les projets d'urbanisme des communes et EPCI de son territoire

Or, il apparaît aujourd'hui, avec l'arrivée des premiers projets de PLU en phase d'arrêt au Syndicat, que l'avis du Syndicat Mixte ne peut pas être le simple reflet d'une analyse par le président et le chef de projet.

Le président propose donc au Conseil Syndical d'attribuer une compétence "suivi des projets d'urbanisme et d'aménagement" au Bureau, afin qu'il puisse donner son avis, au nom du Syndicat, sur les projets d'urbanisme des communes.

Ainsi, le Bureau rendra un avis motivé sur tous les projets pour lesquelles la compétence du Syndicat doit ou peut être sollicitée :

- Modification de PLU ;
- Révision simplifiée de PLU ;
- Révision de PLU ;
- Création de ZAC ;
- Création et/ou développement de zones d'activités commerciales;
- Création et/ou développement de zones d'activités économiques.

A cette fin, le Président propose de réglementer le fonctionnement de cette compétence attribuée au Bureau comme suit :

A : Rôle

Conformément au règlement intérieur du Syndicat Mixte SCOT Haut Rhône Dauphinois, le bureau est investi, par délibération du Conseil Syndical en date du 02 septembre 2004, d'une compétence "suivi des projets d'urbanisme et d'aménagement", afin d'assurer le suivi des projets d'urbanisme sur les communes du territoire.

B : Compétences

Le Bureau est chargé, au nom des élus du Syndicat mixte, de suivre les différents projets d'aménagement du territoire, afin de s'assurer de leur cohérence avec les orientations de développement au niveau intercommunal et leur insertion dans une vision prospective transversale au territoire, garante du développement durable.

Il établit avec le Président un avis motivé sur les projets d'urbanisme pour lesquels il a été saisi. Le Président, par la délégation de pouvoir qu'il a reçu du Conseil Syndical, le valide politiquement en suivant l'avis des membres du Bureau.

Cette commission est sollicitée lors de chaque procédure de :

- Modification de PLU ;
- Révision simplifiée de PLU ;
- Révision de PLU ;
- Création de ZAC ;
- Création et/ou développement de zones d'activités commerciales;
- Création et/ou développement de zones d'activités économiques.

C : Fonctionnement

C.1 Organisation des réunions

Le Bureau se réunit en session ordinaire dans le cadre de sa compétence "suivi des projets d'urbanisme et d'aménagement" chaque fois que le président le sollicite pour étudier et rendre son avis sur un projet du territoire (document de planification ou procédure opérationnelle), soumis à consultation du Syndicat par une commune.

Le maire d'une commune du territoire peut, de façon préventive, solliciter l'avis du Bureau en demandant une rencontre avec ce dernier. Dans le cas d'une révision ou modification de PLU, le maire peut donc saisir le Bureau avant la date d'arrêt prévue, afin de recueillir l'avis du Syndicat.

A l'inverse, en cas de PLU soumis pour avis durant la phase d'arrêt, les membres du Bureau se réservent le droit de demander un entretien avec le maire (et le bureau d'étude) pour obtenir des précisions jugées nécessaires sur le projet communal.

Le Bureau se réunit toujours obligatoirement avec le quorum (5 membres). En cas d'absence du quorum, aucun avis ne peut être émis.

En revanche, un membre du Bureau ne peut participer à l'analyse d'un dossier concernant la commune où il est élu. Dans cette circonstance, il ne peut pas être présent à l'analyse du dossier et son avis ne compte pas comme une voix dans la décision du Bureau.

C.2 Rendus des avis

Après l'analyse du projet d'urbanisme, les membres du Bureau se réunissent avec le chef de projet pour échanger leurs points de vue et émettre un avis. Le chef de projet du SCOT fait la synthèse des remarques effectuées et propose un avis rédigé aux membres du Bureau. Cet avis peut prendre diverses formes :

- Avis favorable ;
- Avis favorable avec recommandations ;
- Avis favorable avec réserves ;

- Avis défavorable.

Tout avis du Bureau doit recueillir l'accord de la majorité des membres présents pour être rendu.

D : Prévention des "litiges"

En cas de désaccord des membres du Bureau avec impossibilité de rédiger un avis, ceux-ci sollicitent une réunion avec le Comité du syndicat mixte.

En cas de désaccord du maire d'une commune sur un avis émis par le Bureau, celui-ci peut saisir le président afin de solliciter une seconde entrevue. En cas d'impossibilité d'accord à la fin de cette seconde entrevue, le maire peut demander une réunion exceptionnelle du conseil syndical afin d'obtenir une validation ou invalidation du procès d'avis par délibération du comité.

Le conseil syndical, suite à la proposition du président et à la lecture du règlement, après en avoir délibéré,

Décide :

- D'adopter la délégation de compétence "suivi des projets d'urbanisme et d'aménagement" au Bureau Syndical ;
- D'autoriser le Président à saisir les membres du Bureau dans le cadre de cette compétence et à valider les avis motivés rendus par ce dernier.

ADOPTÉ : à 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s).

5. STAGIARISATION DU CHEF DE PROJET QUI A REUSSI LE CONCOURS D'INGENIEUR TERRITORIAL

CONTEXTE

Monsieur MOLINA demande à Cédric LE JEUNE de quitter la réunion un moment, après quoi il explique que ce dernier a réussi en début d'année le concours d'ingénieur territorial. Il propose la titularisation de ce dernier, pour qu'il ne perde pas le bénéfice de son concours et pour assurer la continuité du suivi du SCOT.

Le Président fait passer au vote la délibération de suppression de poste de contractuel et de création de poste de titulaire. La stagiarisation du chef de projet au poste d'ingénieur territorial est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION

Objet : Création d'un poste d'ingénieur territorial

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois

pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'ingénieur, afin d'assurer le pilotage technique du Syndicat Mixte du SCOT Haut Rhône dauphinois, le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'ingénieur territorial, grade ingénieur, permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2004.

Filière : technique,

Cadre d'emploi : ingénieur territorial,

Grade : ingénieur : - ancien effectif : 0.

- nouvel effectif : 1.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la création d'emploi ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

ADOPTÉ : à 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Objet : Suppression d'un poste de chargé de mission SCOT non titulaire

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de chargé de mission SCOT non titulaire, en raison de la réussite au concours d'ingénieur de l'agent à ce poste et de la nécessité de le titulariser, le Président propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi de chef de projet SCOT non titulaire, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2004.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 02 septembre 2004 :

Emploi : chef de projet SCOT : - ancien effectif : 1.

- nouvel effectif : 0.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

ADOPTÉ : à 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

6. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur DALBEIGUE – Adjoint à Tignieu-Jamezieu

Je voudrais signaler un disfonctionnement – j'ai reçu cinq courriers du SCOT le même jour, postés à la même date. N'y-a-t-il pas moyen d'éviter ce gaspillage d'argent public ?

Monsieur Cédric LE JEUNE – SCOT

Malheureusement, il est difficile de faire autrement car le SCOT gère 46 communes et cela engendre un grand nombre de délégués et d'élus à contacter. Entre les comptes-rendus de Conseil, de commissions territoriales, de Bureau et de comité de pilotage et les convocations pour les prochaines réunions de ces mêmes groupes, la gestion des doublons s'avèrerait très hasardeuse...

.....*Fin des débats*.....

Monsieur MOLINA remercie Monsieur BOURVEN, représentant de l'Etat, pour sa participation.

Il remercie également les élus de Saint Romain de Jalionas, et particulièrement Monsieur le Maire, qui ont sympathiquement préparé un pot de l'amitié pour la fin de réunion avant de libérer les membres de l'assemblée.

Adolphe MOLINA
Président du Syndicat Mixte

